

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-021-14768/23/BM

■ Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Evènements iCapital" lancé par la Métropole, pour favoriser l'essaimage de l'innovation sur le territoire et le rayonnement autour du prix de Capitale Européenne de l'Innovation - Approbation de conventions

69591

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain. Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat) ;
- Assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Après Athènes, Paris, Barcelone, Amsterdam et Dortmund, Aix-Marseille-Provence est la nouvelle capitale européenne de l'innovation 2023. Ce prix est avant tout la reconnaissance, au niveau européen, de l'excellence de l'écosystème d'innovation. Formidable opportunité de faire rayonner et promouvoir notre territoire, la Métropole compte, à travers cette distinction, transformer l'essai et consolider ainsi plus que jamais une véritable dynamique partenariale d'innovation attractive, performante et durable.

Au cœur d'un écosystème si dynamique et créatif, l'événementiel joue un rôle central. Chaque année, ce sont des dizaines d'événements de toute taille et de tout public qui sont organisés sur le territoire métropolitain et qui permettent, chacun à leur niveau, de diffuser l'innovation, de la partager et ainsi de favoriser l'intelligence collective, la densité de l'écosystème et son niveau de perfectionnement.

Dans ces conditions, la Métropole a décidé, par décision de la Présidente n°23/540/D en date du 17 mai 2023, de lancer un appel à projets dont l'objectif est de soutenir l'événementiel professionnel innovant et encourager l'expérimentation de formats et de lieux nouveaux, dans le cadre de cette année de labellisation Capitale Européenne de l'Innovation.

Ainsi, cet appel à projets est dédié avant tout à ces nombreux acteurs qui portent chaque jour l'innovation croisée, l'intelligence collective et le partage au cœur de leurs missions, pleinement investis dans la réussite des écosystèmes à toutes les strates de l'innovation et sous tous les formats (accompagnement, levées de fonds, ateliers, moments conviviaux, événementiel et grands congrès...). Il vise à promouvoir l'essaimage de l'innovation à travers une série d'événements soutenus par la Métropole, faisant se rencontrer les acteurs et faisant avancer l'innovation et la connaissance sur notre territoire.

Des propositions innovantes, originales dans leur format, disruptives et trouvant pour cadre des

lieux d'innovation du territoire métropolitain ; tels étaient les attendus de cet appel à projets.

Le 31 mai 2023, cet appel à projets a été lancé sur la plateforme de l'innovation métropolitaine. Les candidatures ont été ouvertes pendant une durée de 1 mois, jusqu'au 30 juin 2023. Cet appel à projets a su rassembler une grande quantité de dossiers de qualité. Au total, 18 candidatures ont été présentées.

Le 21 juillet 2023, le comité de sélection s'est réuni en présentiel dans les locaux de la DGD DEIARI, et a analysé avec le plus grand soin chacun des dossiers.

Pour rappel, le comité de sélection était composé comme suit :

Président de jury : L' élu délégué à la Métropole numérique, à la Politique publique de la donnée, à l'Innovation, au parcours usager

Jury :

- L' élue déléguée à la Santé, à l'Enseignement supérieur et la Recherche, à la Recherche médicale, à l'Economie de la santé
- L' élu délégué aux Fonds européens, aux Relations internationales
- La Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation Attractivité et Relations Internationales
- Le Directeur Innovation, Transitions, Enseignement Supérieur et Recherche
- Le Directeur Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales
- La Vice-Présidente de la Commission Développement Économique du Conseil des Jeunes Métropolitains.

Les délibérations de ce jury résultent en une sélection de 6 lauréats ; 6 projets qui ont su retenir l'attention du jury par des propositions originales, disruptives, qui contribuent au rayonnement du label iCapital ainsi qu'à l'attractivité du territoire. Le comité de sélection propose d'attribuer un financement dans le cadre de cet appel à projets aux 6 projets et candidats suivants :

- Evènement « M'Kids innov' », proposé par l'association « Accélérateur M »,
- Evènement « AMP Innovation Benchmarking Visit & Academy », proposé par l'association « Anima Investment Network »,
- Evènement « La Provence a du talent », proposé par l'association « IRCE »,
- Evènement « Marseille Rooftop Days », proposé par l'association « Marseille Solutions »,
- Evènement InnovMI, proposé par l'association « Marseille Innovation »,
- Evènement « Blue Med Days », proposé par l'association « Pôle mer Méditerranée ».

Après instruction et délibération du comité de sélection, il est proposé d'attribuer aux associations une subvention d'un montant de :

- 10 000€ à l'association « Accélérateur M » pour l'évènement « M'KIDS INNOV »
- 10 000€ à l'association « Anima Investment Network » pour l'évènement « AMP Innovation Benchmarking Visit & Academy ».
- 10 000€ à l'association « IRCE » pour l'évènement « La Provence a du Talent »
- 10 000€ à l'association « Marseille Solutions » pour l'évènement « Marseille Rooftop Days »
- 8 856€ à l'association « Marseille Innovation » pour l'évènement « InnovMI »
- 10 000€ à l'association « Pôle Mer Méditerranée » pour l'évènement « Blue Med Days »

Le montant total de subvention du présent rapport se porte à 58 856 €, réparti entre 6 lauréats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'organisation d'événements innovants dans le cadre de la labellisation iCapital Capitale Européenne de l'Innovation ;
- La volonté de la Métropole de soutenir les initiatives qui contribuent au développement écosystémique de la filière stratégique du numérique.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées, dans le cadre de l'appel à projets « Organisation événementiel dans le cadre de iCapital », six subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association Accélérateur M : 10 000 euros au titre de l'année 2023

Association Anima Investment Network : 10 000 euros au titre de l'année 2023

Association IRCE : 10 000€ au titre de l'année 2023

Association Marseille Solutions : 10 000 euros au titre de l'année 2023

Association Marseille Innovation : 8 856 euros au titre de l'année 2023

Association Pole Mer Méditerranée : 10 000 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Sont approuvées les six conventions correspondantes ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 67 – Sous politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER